

De : [Accès à l'information - Côte-Nord](#)
À :
Objet : RE: 200884554_ // Pointe-Lebel : Demande d'accès à l'information - LOT 6 555 683
Date : 22 novembre 2024 08:35:00
Pièces jointes : [200884554_Documents_visés.pdf](#)
[image001.png](#)
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 novembre dernier, concernant le lot 6 555 683.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Côte-Nord / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



Sept-Îles, le 19 décembre 2012

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Village de Pointe-Lebel
382, rue Granier
Pointe-Lebel (Québec) G0H 1N0

N/Réf. : 7314-09-01-9737006
400993401

Objet : Mise en place d'une usine temporaire de traitement de l'eau potable du parc Murray

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 7 décembre 2012, reçue le 12 décembre 2012 et complétée le 18 décembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de traitement d'eau potable temporaire devant desservir une population d'environ 125 personnes.

L'ensemble du projet est situé sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel, sur une partie du lot 31 et les lots 32-3, 32-5-1, 32-5-2 et 32-5-3, canton de Manicouagan, Rang 5, circonscription foncière du Saguenay. Les coordonnées du point central du projet sont : 49,1687 N, 68,3193 O dans le système NAD83.

Les travaux autorisés sont notamment les suivants :

- Prétraitements comprenant notamment :
 - Pompe d'eau brute art. 23-24
 - Filtre à disques autonettoyant ayant un seuil de filtration de 55 microns modèle art. 23-24 de marque art. 23-24

- Préfiltres multimédias, ensemble de deux cylindres en acier peint ou en fibre de verre, de 30" de diamètre, 15 pi³ de média (sable et anthracite) par cylindre;
- Unité de nanofiltration de H2O Innovation comprenant notamment :
 - Préfiltres de protection de 5 microns;
 - Trois membranes de nanofiltration art. 23-24 modèle art. 23-24 de art. 23-24 d'une surface active unitaire de 400 pi²;
 - Pompe centrifuge multistage à pression en acier inoxydable de art. 23-24 ou équivalent;
 - Moteur art. 23-24 3 phases, art. 23-24 pour pression;
 - Trois pompes centrifuges multistages de recirculation;
 - Trois moteurs extérieurs art. 23-24 3 phases, art. 23-24 pour la recirculation;
 - Trois caissons de membranes en acier inoxydable;
 - Préfiltre à sédiments en polypropylène 5 microns avec caisson de 30";
- Réacteur UV incluant :
 - Quatre stérilisateurs art. 23-24 art. 23-24 approuvés dont une unité pour redondance;
 - Trois lampes basse pression, haute intensité (art. 23-24
 - Trois manchons de quartz
 - Trois alarmes (panne de lampe, faible intensité, âge de la lampe correspondant à 12 mois);
- Reminéralisation par rapport au pH de l'eau traitée
 - Deux pompes doseuses de reminéralisation art. 23-24 ou équivalent, fonctionnant en alternance;
 - Un câble de contrôle de art. 23-24 ou équivalent;
 - Un réservoir de dilution en art. 23-24 ou équivalent;

- Deux vannes de contre-pression (art. 23-24) ou équivalent;
- Un mélangeur statique;
- Poste de chloration incluant :
 - Deux pompes doseuses (art. 23-24) ou équivalent, fonctionnant en alternance;
 - Une alarme « faute pompe/bas niveau câble »;
 - Un réservoir de dilution de 130 litres avec bac de confinement de 430 litres;
 - Deux flottes de niveau (art. 23-24) ou équivalent;
 - Deux vannes de contre-pression (art. 23-24) ou équivalent;
 - Réservoir d'accumulation;
 - Deux réservoirs (art. 23-24) ou équivalent de 3600 litres;
 - Deux pompes (art. 23-24) de (art. 23-24) ou équivalent;
 - Un pHmètre;
 - Un turbidimètre;
- Une conduite d'aqueduc de 50 mm de diamètre, d'une longueur de 75 m reliant l'usine et le réseau existant.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document intitulé « *Location d'une usine de production d'eau potable par nanofiltration - Projet de référence : Village de Pointe-Lebel* », préparé par (art. 23-24) daté du 16 novembre 2012, signé par (art. 53-54) représentant technique, 10 pages et 6 annexes;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout daté du 7 décembre 2012, signé par M. Frédéric Gaudet, ing.;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 12 décembre 2012, signé par M. Frédéric Gaudet, ing., (art. 23-24) concernant des précisions sur la demande d'autorisation;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 13 décembre 2012,

signé par M. Frédéric Gaudet, ing., ^{art. 23-24} concernant des précisions sur la demande d'autorisation et à laquelle étaient annexés:

- Plan, projet usine de production d'eau potable de Pointe-Lebel, feuillet R27919-C01-0001,01 intitulé « *Piping & instrument diagram for process* », préparé par ^{art. 23-24}, signé et scellé par M^{me} Julia Kerwin, ing. le 27 novembre 2012;
- Plan, projet usine de production d'eau potable de Pointe-Lebel, feuillet R27919-B01-0001,01 intitulé « *Arrangement général* », préparé par ^{art. 23-24}, signé et scellé par M^{me} Julia Kerwin, ing. le 27 novembre 2012;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 13 décembre 2012, signée par M. Frédéric Gaudet, ing. concernant des précisions supplémentaires sur la demande d'autorisation, 2 pages;
- Rapport intitulé « *Municipalité de pointe-Lebel – Parcs de maisons mobiles à Pointe lebel (Québec) – Parc Langlois (201 unités) – et Parc Murray (50 unités) – Évaluation environnementale de site phase 1 – Rapport final* », ^{art. 23-24} préparé par ^{art. 23-24} ^{art. 23-24} daté de décembre 2012, signé par M. François Nadeau, ing. de ^{art. 23-24} 21 pages et 5 annexes;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 18 décembre 2012, signé par M. Frédéric Gaudet, ing., ^{art. 23-24} concernant des précisions sur la demande d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/OBN/ss

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte Nord

CIDREQ:	
SAGO	
Demande:	200466382
Intervenant:	13435870
Intervention:	301063638
Lieu d'intervention:	X2139747

FORMULAIRE DE PLAINTE

Plainte reçue le 2016-08-25

Visite Téléphone Lettre Courriel

Heure 14h

Objet de la plainte : Station de traitement de l'eau potable pas entretenue et 3 arrêts pour bris entre juillet et août 2016.

Localisation : Station de traitement d'eau potable du Parc Murray

Description ; La plaignante nous explique que dans la station le plancher est sal, les produits sont mal entreposés, des guenilles pendent sur les tuyaux, l'eau coule sur les murs... Elle explique aussi qu'il y a eu 3 bris (arrêt) à la station entre juillet et août 2016.

Après vérification par Martine Baron aucune inscription au système SEP pour l'eau potable n'a été enregistrée donc nous n'avons pas été avisé de l'arrêt du traitement.

Identité du plaignant (facultatif) :

Nom : art. 53-54

Adresse :

Rappelé le 16/09/30

Tél. résidence : art. 53-54 Tél. Cell : (418)

Rédacteur : Brigitte Sirois

Dossier : 7314-09-01-9737006

Recommandations : Voir action à effectuer

SUIVI DE LA PLAINTE

Traitement : Rapide Différé Référée à : Eric

Actions à effectuer :

Plainte – La mal propreté des lieux si elle ne cause pas de problème à la qualité de l'eau potable ne relève pas de notre ministère, pour ce qui est des arrêts à la station il faudrait vérifier les registres afin de voir si effectivement un arrêt de traitement a eu lieu et que nous n'avons pas été avisé.

Vérificateur :

Le : 2016/08/31

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-09-21	Heure d'arrivée : 9 h 15	Heure de départ : 9 h 35
Inspecteur : Éric Desrosiers		Accompagné de :

N° intervention : 301063638	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7314-09-01-9737006	N° du rapport d'inspection : 401400306
N° demande : 200466382	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Quant à la malpropreté des lieux si elle ne cause pas de problème à la qualité de l'eau potable cela ne relève pas de notre ministère. Concernant les arrêts à la station il faudra vérifier les registres afin de voir s'il y a effectivement eu arrêt de traitement et que nous n'en avons pas été avisés.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Station purification (H2O 2012) du Parc Murray	
Nom usuel du lieu : 51826790-57-01	
N° du lieu : X2139747	Type de lieu : production d'eau potable
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 51, Murray Pointe-Lebel (Québec) G0H 1N0	
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 49,167432503800;-68,318927523200	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Village de Pointe-Lebel	propriétaire	382, rue Granier Pointe-Lebel (Québec) G0H 1N0	13435870

Conditions météo
soleil, 20°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Annie Métivier	opératrice en eau potable	418-589-8073

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Annie Métivier			

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 6	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Éric Desrosiers avec un appareil photo de type Olympus Stylus 300 digital. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-09\deser01\7323-09-01-0000600\2016-09-21	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf. (N/A).....	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

À la suite d'une plainte relative à la malpropreté de la station d'osmose inversée du parc Murray pour le traitement de l'eau potable distribuée et de 3 arrêts pour bris entre juillet et août 2016, il a été décidé de procéder à une inspection des lieux afin de vérifier le bien-fondé de la plainte.

3 Description de l'inspection

Le 21 septembre 2016, j'ai procédé à l'inspection de la station d'osmose inverse du parc Murray dans le but de vérifier l'état des lieux et des équipements. L'inspection s'est déroulée en la présence d'Annie Métivier opératrice en eau potable pour la municipalité. Cette dernière est informée des raisons de l'inspection de la station.

La station est en fait un conteneur de type maritime de 40 pieds de long. Pour remplacer les deux portes originales, un mur a été construit à l'intérieur du conteneur et une porte de dimension standard a été installée. À l'intérieur se trouve donc tous les équipements de traitement de la station de traitement par osmose comprenant des appareils de mesure en continu. Les murs et le plafond sont recouverts de tôle galvanisée non peinte. Il n'y a aucune condensation ou d'humidité perceptible sur les parois. Il n'y a pas de condensation non plus sur les conduits et réservoirs et le plancher, en planches de bois non-peinturées, est sec.

Je constate la présence de sacs de sable fin pour les filtres. Il porte l'inscription NSF 372 et informe Mme Métivier qu'à partir du 8 mars 2017 les produits utilisés en eau potable doivent avoir obtenus la conformité ANSI/NSF Standard 60 (art. 9.2 du RQEP). Je lui demande de s'assurer que le fournisseur a obtenu, le cas échéant, cette certification avant d'utiliser ce sable après le 8 mars 2017.

Je consulte les registres présents sur place. Je constate qu'à 2 reprises la concentration de chlore résiduel libre est descendu sous le niveau minimal de 0.3 mg/l, soit à 0.20 mg/l le 16 mars 2016 et 0.24 mg/l le 17 février 2016. Mme Métivier est avisée de l'obligation du 2^e alinéa de l'article 35.1 du RQEP. Elle dit en prendre bonne note pour la prochaine fois. Pour les soit disant arrêt, Mme Métivier dit qu'ils n'ont pas le choix dans certains cas de couper la distribution pour faire des réparations. Habituellement, l'entretien des autres composantes se fait lorsque le réservoir de distribution est assez plein pour assurer un certain temps de distribution. Il est déjà arrivé que suite à certains problèmes cela n'a pas suffi.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

5 Conclusion

La plainte est non fondée et la personne plaignante a été avisée le 30 septembre 2016 (demande 200466382 fermée et rétro-information au plaignant enregistré).

L'exploitant a contrevenu aux obligations du 2^e alinéa de l'article 35.1 du RQEP, soit de ne pas avoir avisé le ministère à la suite d'une concentration de chlore inférieure au minimum de 0.3 mg/l et ce, le 16 mars 2016 (0.20 mg/l) et le 17 février 2016 (0.24 mg/l).

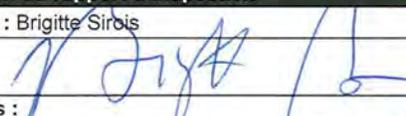
Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

1	Manquement : Ne pas avoir avisé le ministre de concentrations de chlore résiduel libre sous 0.3 mg/l Référence légale : 35.1, 2 ^e alinéa et 44.10 (3) du RQEP (gravité B)	Degré de gravité des conséquences : modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Il n'y a pas eu absence de chloration et le système de traitement d'osmose inverse empêche normalement l'introduction de contamination bactérienne provenant de la source. La chloration est donc pour prévenir une recroissance bactérienne sur le réseau.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune - Sélectionnez une valeur Explication : N/A Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur	
	Explication :	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionnez une valeur Explication : N/A	

Facteurs aggravants SO

Facteurs atténuants		SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels. Il n'y a pas eu absence de chlore et l'opératrice ne savait pas l'obligation du 2 ^e alinéa de l'article 35.1 du RQEP.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :	

6 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs atténuants Ainsi, je recommande de ne pas transmettre d'avis de non-conformité ni de SAP puisque l'opératrice de l'exploitant a été avisé de ses obligations lors de l'intervention et que la qualité de l'eau distribuée n'a pas été compromise considérant le type de traitement appliqué.	
Rédigé par : <u>Eric Desrosiers</u>	
Signature : 	Date de signature : 2016/10/24

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : <u>Brigitte Siris</u>	Fonction : chef d'équipe
Signature : 	Date : <u>2016/11/23</u>
Commentaires : Comme nous ne sommes plus contemporain d'accord de ne pas envoyer d'ANC mais créer un suivi pour s'assurer que le 0,3 en chlore est toujours respecté.	



Turbidité de 0.02 et 0.03 UTN à la sortie de l'osmose inverse



Mesure en continu du pH et température

STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

MOIS: 2016 ANNÉE: 2016

DATE	TURBIDITÉ		CHLORE	PH	COMMENTAIRE
	MINI	MAXI			
1	0.02	0.02	1.74	8.22	
2	0.02	0.02	0.85	8.22	
3	0.02	0.02	0.81	8.22	
4	0.02	0.02	1.02	8.22	
5	0.02	0.02	1.02	8.22	
6	0.02	0.02	1.70	7.6	Analyse chimique et couleur
7	0.02	0.02	1.71	7.5	Analyse chimique et couleur
8	0.02	0.02	1.40	7.5	Analyse chimique et couleur
9	0.02	0.02	1.22	7.5	Analyse chimique et couleur
10	0.02	0.02	1.22	7.5	Analyse chimique et couleur
11	0.02	0.02	0.30	7.6	
12	0.02	0.02	0.30	7.6	
13	0.02	0.02	0.30	7.6	
14	0.02	0.02	0.30	7.6	
15	0.02	0.02	0.30	7.6	
16	0.02	0.02	1.22	7.6	
17	0.02	0.02	1.22	7.6	
18	0.02	0.02	0.30	7.6	
19	0.02	0.02	0.30	7.6	
20	0.02	0.02	0.30	7.6	
21	0.02	0.02	0.30	7.6	
22	0.02	0.02	0.30	7.6	
23	0.02	0.02	0.30	7.6	
24	0.02	0.02	0.30	7.6	
25	0.02	0.02	0.30	7.6	
26	0.02	0.02	0.30	7.6	
27	0.02	0.02	0.30	7.6	
28	0.02	0.02	0.30	7.6	
29	0.02	0.02	0.30	7.6	
30	0.02	0.02	0.30	7.6	
31	0.02	0.02	0.30	7.6	
1	0.02	0.02	1.02	7.7	
2	0.02	0.02	1.02	7.7	
3	0.02	0.02	1.02	7.7	
4	0.02	0.02	1.02	7.7	
5	0.02	0.02	1.02	7.7	
6	0.02	0.02	1.02	7.7	
7	0.02	0.02	1.02	7.7	
8	0.02	0.02	1.02	7.7	
9	0.02	0.02	1.02	7.7	
10	0.02	0.02	1.02	7.7	
11	0.02	0.02	1.02	7.7	
12	0.02	0.02	1.02	7.7	
13	0.02	0.02	1.02	7.7	
14	0.02	0.02	1.02	7.7	
15	0.02	0.02	1.02	7.7	
16	0.02	0.02	1.02	7.7	
17	0.02	0.02	1.02	7.7	
18	0.02	0.02	1.02	7.7	
19	0.02	0.02	1.02	7.7	
20	0.02	0.02	1.02	7.7	
21	0.02	0.02	1.02	7.7	
22	0.02	0.02	1.02	7.7	
23	0.02	0.02	1.02	7.7	
24	0.02	0.02	1.02	7.7	
25	0.02	0.02	1.02	7.7	
26	0.02	0.02	1.02	7.7	
27	0.02	0.02	1.02	7.7	
28	0.02	0.02	1.02	7.7	
29	0.02	0.02	1.02	7.7	
30	0.02	0.02	1.02	7.7	
31	0.02	0.02	1.02	7.7	

Registre du mois de mars 2016 (0.2 mg/l le 16 mars)



Lampes UV (3 unités)



Sacs se sable de filtration



Identification NSF 61 et 372

1 Identification		
Date de l'activité : 2017-08-08	Heure de début : 12h45	Heure de fin : 13h00
Activité effectuée par : Éric Desrosiers		Accompagné de :

1.1 Activités		
N° d'activité : 1806	N° du document : 9907	N° de gestion doc. : 7314-09-01-9737006
Type d'activité : Vérification administrative	Sous-Type d'activité : Suivi des données transmises par l'exploitant	
But :	Demander une copie du registre de la station du Parc Murray pour 3 mois consécutifs pour s'assurer de son respect et des taux de chlore.	

1.2 Mandat(s)		
N° de mandat	Nature du mandat	Programme
2364	Programme	M-3A Contrôle des résultats d'analyse de l'eau potable

2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention	
Nom du lieu : Station purification (H2O 2012) du Parc Murray (X2139747)	
Nom usuel du lieu : 51826790-57-01	
N° du lieu : X2139747	Type de lieu : 294 - production d'eau potable
Localisation du lieu :	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : -68.32015799110000,49.16756396550000	

3 Intervenant(s) du lieu			
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Village de Pointe-Lebel (13435870)	Mandataire		13435870

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C]	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Urgence	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

9 Questionnaire(s) annexée(s)	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------------	--

10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--

11 Équipement(s) utilisé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------------	--

13 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
Lors d'une inspection à l'automne 2016, il a été constaté des valeurs sous le minimal de 0.3 mg/l en chlore résiduel libre. Annie Métivier avait alors été avisé verbalement de l'obligation de nous informer à chaque fois que cela se produit en vertu de l'article 35.1 du RQEP.	

14 Description de l'activité de contrôle
Le 31 juillet 2017, j'ai demandé à Annie Métivier de me transmettre une copie des registres de mai, juin et juillet 2017. Ils ont été transmis le 2 août suivant. Les registres ne présentent aucun résultat de chlore résiduel libre sous la valeur minimale de 0.3 mg/l.

15 Informations à l'intervenant	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

17 Conclusion
L'exploitant a respecté la valeur minimale en chlore résiduel libre de 0.3 mg/l.

18 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--

19 Recommandations		
Je recommande de considérer les facteurs aggravants	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Je recommande de considérer les facteurs atténuants	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Classer ses informations au dossier		
Rédigé par : Éric Desrosiers	Fonction : Inspecteur	
Signature :	Date de signature : 2017-08-08	

H2O

STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

MOIS : mai

ANNÉE : 2017

JOUR	INITIAL	TURBIDITÉ	CHLORE	PH	COMMENTAIRE	DÉBITMÈTRE	CONSOM JOURNAL
1	ES	0.04	0.93	7.51	FAIT 120 LITRES DE SOUDE CAUSTIQUE	36710	--
2	ES	0.04	0.86	9.35	CH MEMBRANE UNITÉ1 (T1680373-F8061725-T1680371) NETTOYER TURBIDIMETRE 1	36750	40
3	ES	0.04	0.85	6.5	CH. POCHE, 60 LITRES SOUDE, CH.PREFILTRE UNITÉ 2 MANOMETRE DES POCHE SERAIT A VERIFIER	36792	42
4	ES	0.05	0.80	8.99	CH.PREFILTRE UNITÉ 1 UNITÉ UN ARRETER BASSE PRESSION	36836	44
5	ES	0.04	1.19	7.5	50 LITRES SOUDES, CH.PREFILTRE UNITÉ 2 UNITÉ 1 EN BASSE PRESSION	36870	34
6	ES	0.04	1.17	6.46	LAVAGE UNITÉ 1 ET 2	36910	40
7	ES	0.05	0.94	6.60	LAVAGE UNITÉ 1 ET 2, 60 LITRES DE SOUDE	36957	47
8	ES	0.03	0.74	6.82	SPECTRAGUARD	36999	42
9	ES	0.03	0.96	6.99		37043	44
10	ES	0.04	0.88	1.10	LE SYSTÈME UV DU MILIEU NE FONCTIONNE PLUS	37084	41
11	ES	0.05	0.80	6.54	CH. POCHE, 70 LITRES SOUDE	37125	41
12	AM	0.02			H2O PROBLEME DE PODOUCTION PAS REGLER INTERRUPTION DE L'EAU POUR REPARATION		--
13	AM	0.02			VENIR CHANGER USINE EN PRODUCTION		--
14	AM	0.03			VENIR CHANGER USINE EN PRODUCTION		--
15	ES	0.03	1.20	6.44	SOUDE 60L CH. PREFILTRE UNITÉ 1 ET 2	37288	--
16	ES	0.03	0.99	9.26	FAIRE PARTIR UNITÉ 2 ET PURGE 10MIN	37338	50
17	ES	0.04	1.10	6.44	CHANGER MEMBRANE UNITÉ 2	37380	42
18	ES	0.04	1.19	6.65	70 LITRES SOUDE, SPECTRAGUARD	37424	44
19	AM	0.04	2.20	9.72	BAISSER SOUDE ET CHLORE UNITÉ 2 FUIT BOUT MANCHON	37468	44
20	AM	--			TRANSFERT USINE 1 À 13H30 PAS FAIT DE LAVAGE CAR PRESQUE PLUS D'EAU PROGRAMMER À 3H AM		--
21	AM	--			TRANSFERT USINE 2 MANQUE EAU A 17H30 PAS LAVAGE DE 8H AM		--
22	AM	0.06	2.04	6.05	TRANSFERT USINE 1 ET REMPLIS SOUDE METTRE LAVAGE LA NUIT BAISSER CHLORE	37607	46
23	ES	0.05	1.65			37656	49
24	ES	0.25	1.22	6.13	AUGMENTER SOUDE ET BAISSER CHLORE	37701	45
25	ES	0.02	1.55	6.09	70 LITRES DE SOUDE BAISSER CHLORE	37747	46
26	ES	0.05	0.87	10.2	CH. PREFILTRE UNITÉ 1 ET 2 FAIRE 20 LITRE DE SOUDE	37781	34
27	ES	0.03	1.14	7.17	FARE 40 LITRES DE SOUDE	37824	43
28	ES	0.03	0.91	9.13	CH. PREFILTRE UNITÉ 2	37876	52
29	ES	0.03	1.10	8.38	CH. MEMBRANE UNITÉ 2 (F1680367-F6179951)	37921	45
30	ES	0.03	0.86	6.74	CH. POCHE, PREFILTRE UNITÉ 1 ET 2 SOUDE ET SPECTRAGUARD	37955	34
31	ES	0.03	0.80	9.4		38001	46

STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

H2O

MOIS : Juillet

ANNÉE : 2017

JOUR	INITIAL	TURBIDITÉ		CHLORE	PH	COMMENTAIRE	DÉBITMÈTRE	CONSOM JOURNA
		MINI 001	MINI 002					
1								
2	LS	0.03	0.02	1.16	6.7	DESCENDU LA FREQUENCE DE LA POMPE DE CHLORE DE 50 À 40		
3								
4	AM	0.02	0.03	0.75	6.77		39487	39
5	LS	0.02	0.03	0.95	6.8	CH. MEMBRANE CH POCHE	39530	43
6	AM	0.02	0.02	0.51	6.31		39566	36
7	AM	0.02	0.02	0.57	6.28	CH. PREFILTRE 2 UNITÉS, REMPLIS SOUDE	39605	39
8								
9								
10	AM	0.02	0.02	OUI*	6.42	IL Y A DU CHLORE MAIS JE N'AI PAS LE RECIPIANT POUR FAIRE LE TEST CH POCHE	39725	40
11	AM	0.02	0.02	0.04	8.70	PURGER POMPE DE CHLORE ET AUGMENTER	39763	38
12	AM	0.02	0.02	0.59	6.50		39803	40
13	AM	0.02	0.02	0.92	5.70	CH MEMBRANE UNITÉ 1 (T1518718-F8061716-T1518718/#2 T3418096-T3417903-T3418240) BAISSER CHLORE CALIBRER PHMETRE CH. PREFILTRE UNITÉ 2	39841	38
14	AM	0.02	0.02	0.76	5.84	CH. POCHE AUGMENTER SOUDE ET REMPLIS SOUDE	39879	38
15								
16								
17	ES	0.02	0.02	0.62	6.5	50 LITRE DE SOUDE	40000	
18	ES	0.02	0.02	0.47	7.02		40043	43
19	ES	0.02	0.02	0.45	6.18	50 L SOUDE	40084	41
20	ES	0.02	0.02	0.50	7.56	CH. POCHE AJUSTER CHLORE	40121	37
21	ES	0.02	0.02	0.62	6.50	60 L SOUDE	40161	40
22								
23								
24	ES	0.02	0.02	1.10	6.52	70L SOUDE CH. PREFILTRE 1 ET 2	40283	
25	ES	0.02	0.02	0.51	7.33	MEMBRANE UNITÉ 1 (F8061725-F9388765-F7601553) CH. POCHE	40328	45
26	ES	0.02	0.02	0.44	6.5	40 L SOUDE	40368	40
27	ES	0.02	0.02	0.45	6.96		40409	41
28	ES	0.02	0.02	0.45	6.5	50 LITRE SOUDE	40460	51
29								
30								
31	ES	0.02	0.02	0.54	6.67		40575	

RAPPORT DE CONTRÔLE

Centre de contrôle environnemental du Québec

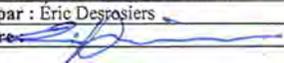
Direction régionale
Région : Côte-Nord

1 Identification			
Date de l'activité : 2017-08-21	Heure de début : 00h00	Heure de fin : 00h00	
Activité effectuée par : Éric Desrosiers		Accompagné de :	
1.1 Activités			
N° d'activité : 2436	N° du document : 12140	N° de gestion doc. : 7314-09-01-9737006	
Type d'activité : Vérification administrative	Sous-Type d'activité : Suivi des données transmises par l'exploitant		
But :	Parc Murray - Vérifier si les registres présentent des résultats de chlore résiduel libre sous 0.3 mg/l et, le cas échéant, si l'exploitant nous en a informé immédiatement		
1.2 Mandat(s)			
N° de mandat	Nature du mandat	Programme	
5232	Programme	M-3C: Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable	
2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention			
Nom du lieu : Station purification (H2O 2012) du Parc Murray (X2139747)			
Nom usuel du lieu : 51826790-57-01			
N° du lieu : X2139747	Type de lieu : 294 - production d'eau potable		
Localisation du lieu :			
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : -68.32015799110000,49.16756396550000			
3 Intervenant(s) du lieu			
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Village de Pointe-Lebel (13435870)	Mandataire		13435870
4 Condition météo			<input checked="" type="checkbox"/> SO
5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C]			<input checked="" type="checkbox"/> SO
6 Plainte			<input checked="" type="checkbox"/> SO
7 Urgence			<input checked="" type="checkbox"/> SO
8 Photo(s) numérique(s)			<input checked="" type="checkbox"/> SO
9 Questionnaire(s) annexé(s)			<input checked="" type="checkbox"/> SO
10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport			<input checked="" type="checkbox"/> SO
Copie des registres d'opération			
11 Équipement(s) utilisé(s)			<input checked="" type="checkbox"/> SO
12 Échantillon(s)			<input checked="" type="checkbox"/> SO
13 Mise en contexte			<input checked="" type="checkbox"/> SO
14 Description de l'activité de contrôle			
Les copies des registres demandés ont été transmises le 2 août 2017. La vérification de ces derniers le 21 août a permis de constater que le 11 juillet 2017 il a été mesuré une concentration de chlore résiduel libre de 0.04 mg/l, soit de beaucoup inférieur au 0,3 mg/l prescrit. En consultant les avis et communications dans le système SEP, je constate qu'aucune communication n'a eu lieu avec le ministère le jour-même ni les jours qui ont suivis pour nous en informer ce qui contre vient à l'article 35,1 du RQEP.			
16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle			<input checked="" type="checkbox"/> SO
17 Conclusion			
Lors du contrôle, il a été constaté qu'il y a manquement à chacune des dispositions énumérées dans la section « Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés » qui suit.			
18 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés			<input type="checkbox"/> SO
Manquement : Ne pas avoir pris sans délai, dans le cas prévu, des mesures correctives ou d'aviser le ministre pendant les heures ouvrables.			
Référence légale : Q-2, r. 40, 35.1 al. 2			

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte [mineur] Explication : Administratif. Il y a un système de double barrière avec UV et le registre indique que l'exploitant a pris les mesures correctives aussitôt.	Degré de gravité des conséquences : mineur
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque [mineur] Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : N/A	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible [mineur] Explication : N/A	

18.1 Facteurs aggravants SO

18.2 Facteurs atténuants SO

19 Recommandations		
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur		
Je recommande de considérer les facteurs aggravants	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Je recommande de considérer les facteurs atténuants	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Transmettre un avis de non-conformité.		
Rédigé par : <u>Eric Desrosiers</u>	Fonction : Inspecteur	
Signature: 	Date de signature : 2017-08-22	

H2O

MOIS : mai ANNÉE : 2017

STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

JOUR	INITIAL		TURBIDITÉ		CHLORE	PH	COMMENTAIRE	DÉBITMÈTRE	CONSOM JOURNAL
	MINI 001	MINI 002							
1	ES	0.04	0.16	0.93	7.51	FAIT 120 LITRES DE SOUDE CAUSTIQUE	36710	--	
2	ES	0.04	0.04	0.86	9.35	CH MEMBRANE UNITÉ1 (T1680373-F8061725-T1680371) NETTOYER TURBIDIMETRE 1	36750	40	
3	ES	0.04	0.08	0.85	6.5	CH. POCHE, 60 LITRES SOUDE, CH. PREFILTRE UNITÉ 2 MANOMETRE DES POCHE SERAIT A VERIFIER	36792	42	
4	ES	0.05	0.06	0.80	8.99	CH. PREFILTRE UNITÉ 1 UNITÉ UN ARRETER BASSE PRESSION	36836	44	
5	ES	0.04	0.06	1.19	7.5	50 LITRES SOUDES, CH. PREFILTRE UNITÉ 2 UNITÉ 1 EN BASSE PRESSION	36870	34	
6	ES	0.04	0.06	1.17	6.46	LAVAGE UNITÉ 1 ET 2	36910	40	
7	ES	0.05	0.06	0.94	6.60	LAVAGE UNITÉ 1 ET 2, 60 LITRES DE SOUDE	36957	47	
8	ES	0.03	0.08	0.74	6.82	SPECTRAGUARD	36999	42	
9	ES	0.03	0.05	0.96	6.99		37043	44	
10	ES	0.04	0.05	0.88	1.10	LE SYSTÈME UV DU MILIEU NE FONCTIONNE PLUS	37084	41	
11	ES	0.05	0.05	0.80	6.54	CH. POCHE, 70 LITRES SOUDE	37125	41	
12	AM	0.02	0.04			H2O PROBLEME DE PRODUCTION PAS REGLER INTERRUPTION DE L'EAU POUR REPARATION		--	
13	AM	0.02	0.04			VENIR CHANGER USINE EN PRODUCTION		--	
14	AM	0.03	0.04			VENIR CHANGER USINE EN PRODUCTION		--	
15	ES	0.03	0.04	1.20	6.44	SOUDE 60L CH. PREFILTRE UNITÉ 1 ET 2	37288	--	
16	ES	0.03	0.04	0.99	9.26	FAIRE PARTIR UNITÉ 2 ET PURGE 10MIN	37338	50	
17	ES	0.04	0.16	1.10	6.44	CHANGER MEMBRANE UNITÉ 2	37380	42	
18	ES	0.04	0.05	1.19	6.65	70 LITRES SOUDE, SPECTRAGUARD	37424	44	
19	AM	0.04	0.08	2.20	9.72	BAISSER SOUDE ET CHLORE UNITÉ 2 FUIT BOUT MANCHON	37468	44	
20	AM	--	--			TRANSFERT USINE 1 À 13H30 PAS FAIT DE LAVAGE CAR PRESQUE PLUS D'EAU PROGRAMMER À 3H AM		--	
21	AM	--	--			TRANSFERT USINE 2 MANQUE EAU A 17H30 PAS LAVAGE DE 8H AM		--	
22	AM	0.06	0.04	2.04	6.05	TRANSFERT USINE 1 ET REMPLIS SOUDE METTRE LAVAGE LA NUIT BAISSER CHLORE	37607	46	
23	ES	0.05	0.08	1.65			37656	49	
24	ES	0.25	0.05	1.22	6.13	AUGMENTER SOUDE ET BAISSER CHLORE	37701	45	
25	ES	0.02	0.06	1.55	6.09	70 LITRES DE SOUDE BAISSER CHLORE	37747	46	
26	ES	0.05	0.05	0.87	10.2	CH. PREFILTRE UNITÉ 1 ET 2 FAIRE 20 LITRE DE SOUDE	37781	34	
27	ES	0.03	0.05	1.14	7.17	FAIRE 40 LITRES DE SOUDE	37824	43	
28	ES	0.03	0.07	0.91	9.13	CH. PREFILTRE UNITÉ 2	37876	52	
29	ES	0.03	0.08	1.10	8.38	CH. MEMBRANE UNITÉ 2 (F1680367-F6179951)	37921	45	
30	ES	0.03	0.09	0.86	6.74	CH. POCHE, PREFILTRE UNITÉ 1 ET 2 SOUDE ET SPECTRAGUARD	37955	34	
31	ES	0.03	0.12	0.80	9.4		38001	46	

JOUR	INITIAL	TURBIDITÉ MINI 001	TURBIDITÉ MINI 002	CHLORE	PH	COMMENTAIRE	DÉBITMÈTRE	CONSOM JOURNA
1								
2	LS	0.03	0.02	1.16	6.7	DESCENDU LA FREQUENCE DE LA POMPE DE CHLORE DE 50 À 40		
3								
4	AM	0.02	0.03	0.75	6.77		39487	39
5	LS	0.02	0.03	0.95	6.8	CH. MEMBRANE CH POCHE	39530	43
6	AM	0.02	0.02	0.51	6.31		39566	36
7	AM	0.02	0.02	0.57	6.28	CH. PREFILTRE 2 UNITÉS, REMPLIS SOUDE	39605	39
8								
9								
10	AM	0.02	0.02	OUI*	6.42	IL Y A DU CHLORE MAIS JE N'AI PAS LE RECIPIANT POUR FAIRE LE TEST CH POCHE	39725	40
11	AM	0.02	0.02	0.04	8.70	PURGER POMPE DE CHLORE ET AUGMENTER	39763	38
12	AM	0.02	0.02	0.59	6.50		39803	40
13	AM	0.02	0.02	0.92	5.70	CH MEMBRANE UNITÉ 1 (T1518718-F8061716-T1518718/#2 T3418096-T3417903-T3418240) BAISSER CHLORE CALIBRER PHMETRE CH. PREFILTRE UNITÉ 2	39841	38
14	AM	0.02	0.02	0.76	5.84	CH. POCHE AUGMENTER SOUDE ET REMPLIS SOUDE	39879	38
15								
16								
17	ES	0.02	0.02	0.62	6.5	50 LITRE DE SOUDE	40000	
18	ES	0.02	0.02	0.47	7.02		40043	43
19	ES	0.02	0.02	0.45	6.18	50 L SOUDE	40084	41
20	ES	0.02	0.02	0.50	7.56	CH. POCHE AJUSTER CHLORE	40121	37
21	ES	0.02	0.02	0.62	6.50	60 L SOUDE	40161	40
22								
23								
24	ES	0.02	0.02	1.10	6.52	70L SOUDE CH. PREFILTRE 1 ET 2	40283	
25	ES	0.02	0.02	0.51	7.33	MEMBRANE UNITÉ 1 (F8061725-F9388765-F7601553) CH. POCHE	40328	45
26	ES	0.02	0.02	0.44	6.5	40 L SOUDE	40368	40
27	ES	0.02	0.02	0.45	6.96		40409	41
28	ES	0.02	0.02	0.45	6.5	50 LITRE SOUDE	40460	51
29								
30								
31	ES	0.02	0.02	0.54	6.67		40575	

Sept-Îles, le 7 septembre 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Village de Pointe-Lebel (13435870)
382, rue Granier
Pointe-Lebel (Québec) G0H 1N0

N/Réf. : 7314-09-01-9737006
389

Objet : Non-respect du Règlement sur la qualité de l'eau potable - Parc-Murray

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 21 août 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir avisé le ministre pendant les heures ouvrables du non-respect des normes établies à l'article 8 le 11 juillet 2017.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 35.1 al. 2

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisé que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

...2

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisé que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

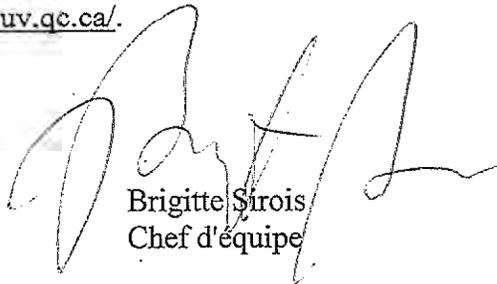
- 5 000,00 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 35.1 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Éric Desrosiers par téléphone au 418 964-8888, poste 235 ou à l'adresse courriel eric.desrosiers@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>.

BS/ED/ml



Brigitte Sirois
Chef d'équipe

Grille d'intervention étudiante

Titre du programme : G-5 Contrôle des prélèvements d'eau et leur protection

Titre de la grille : Grille de sensibilisation des municipalités

Numéro de demande SAGO : 200749955

Références

Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection (RPEP, Chapitre Q 2, r.35.2)

Identification

Intervention effectuée par :	Justyn Caron	N° intervention :	301536837
Date de l'intervention :		Heure de début :	Heure de fin :
Nom de l'intervenant :	Village de Pointe-Lebel	N° de l'intervenant :	13435870
Nom du lieu :	Station purification du Parc Murray	N° de lieu :	X2139747
Type de réseau	<input checked="" type="checkbox"/> Municipal <input type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Institutionnel <input type="checkbox"/> Autre	Population desservie :	140
		Catégorie de prélèvement :	2

Personne rencontrée (R)/contactée (C)

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Validation des informations des sites de prélèvements

N°	Identification du site de prélèvement et de la source d'approvisionnement ¹	Localisation GPS du site de prélèvement	Capacité nominale ²	Note
1	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input checked="" type="checkbox"/> Eau de surface			
2	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface			
3	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface			
4	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface			

¹ Cocher le type d'approvisionnement et identifier le site de prélèvement (composante) en prenant soin d'inscrire le type d'approvisionnement, la description de la composante et le nom du plan d'eau.

² Inscrire la capacité nominale de l'équipement de prélèvement ou autorisée, sans omettre l'unité de mesure correspondante.

Vérification des obligations sur les aires de protection		Eau souterraine				
N°	Réf.	Description de la vérification	C	NC	SO	Note
5	Art. 55	Assurer la visibilité des localisations de l'aire de protection immédiate des sites de prélèvements d'eau souterraine (catégorie 1 ou 2 – 30 m sauf exception) (modèle de panneau disponible à l'annexe 1 du Guide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Art. 56	Interdite d'activité présentant des risques de contamination dans l'aire de protection immédiate (inventaire des activités)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Art. 57	Transmission d'avis écrit aux propriétaires et aux occupants dans les aires de protection intermédiaire (modèle de lettre disponible à l'annexe 3 du Guide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Site de prélèvement de catégorie 1						
8	Art. 68, al. 1 et 99	Production du rapport d'analyse de vulnérabilité (RAV) en date du 1 ^{er} avril 2021, si non reçu, demandez un échéancier de transmission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Art. 68 al. 3	Publication de certaines informations du RAV sur Internet : <ul style="list-style-type: none"> Localisation des sites de prélèvements et leur description Plan de localisation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée Niveau de vulnérabilité des eaux 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rédigée par : <u>Justyn Caron</u>	Fonction : <u>Étudiant</u>
Signature : <u><i>Justyn Caron</i></u>	Date de signature : <u>17 août 2021</u>
Vérification du rapport d'intervention	
Approuvée par : <u>Martine Baron</u>	Fonction : <u>chef d'équipe</u>
Signature : <u><i>Martine Baron</i></u>	Date de signature : <u>2021-08-18</u>
Commentaires : <u>inscrire au tableau suivi conjoint RAV : pas de réponse.</u>	

Grille d'intervention étudiante

Titre du programme : G-5 Contrôle des prélèvements d'eau et leur protection.
Titre de la grille : Grille de sensibilisation des municipalités (Catégorie 2)
Numéro de demande SAGO : 200749955

Références

Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection (RPEP, Chapitre Q 2, r.35.2)

Identification

Intervention effectuée par :	Justyn Caron	N° intervention :	301607731
Date de l'intervention :	11 juillet 2022	Heure de début :	Heure de fin :
Nom de l'intervenant :	Village de Pointe-Label	N° de l'intervenant :	13435870
Nom du lieu :	Station de purification du Parc Murray	N° de lieu :	X2139747
Type de réseau	<input checked="" type="checkbox"/> Municipal <input type="checkbox"/> Institutionnel	Population desservie :	140
		Type clientèle :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Autre

Personne rencontrée (R)/contactée (C)

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Validation des informations des sites de prélèvements

N°	Identification du site de prélèvement et de la source d'approvisionnement ¹	Localisation GPS du site de prélèvement	Capacité nominale ²	Note
1	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input checked="" type="checkbox"/> Eau de surface			
2	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface			
3	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface			
4	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface			

¹ Cocher le type d'approvisionnement et identifier le site de prélèvement (composante) en prenant soin d'inscrire le type d'approvisionnement, la description de la composante et le nom du plan d'eau.

² Inscrire la capacité nominale de l'équipement de prélèvement ou autorisée, sans omettre l'unité de mesure correspondante.

Vérification des obligations sur les aires de protection Eau souterraine

N°	Réf.	Description de la vérification	C	NC	SO	Note
5	Art. 55	Localisation de l'aire de protection immédiate des sites de prélèvements d'eau souterraine (30 m sauf exception) (modèle de panneau disponible à l'annexe 1 du Guide) de manière à assurer sa visibilité en tout temps	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Art. 56	Interdiction d'activité présentant des risques de contamination dans l'aire de protection immédiate (inventaire des activités)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Art. 57	Transmission des avis écrit aux propriétaires et aux occupants dans les aires de protection intermédiaire (modèle de lettre disponible à l'annexe 3 du Guide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

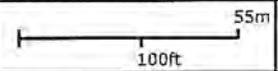
Vérification des obligations sur les aires de protection Eau de surface

N°	Réf.	Description de la vérification	C	NC	SO	Note
8	Art. 71	Interdiction des activités présentant des risques de contamination dans l'aire de protection immédiate (inventaire des activités)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

prélèvement (X)



Échelle : 1 / 1 452



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2022

Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques
Québec 



